

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 460

3 mars 2010

SOMMAIRE

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	22063	Lancyco S.à r.l.	22034
AgroFytoLux Sàrl	22045	Loa Dependable It Systems S.A.	22068
AgroFytoLux Sàrl	22050	Mars Propco 26 S.à r.l.	22079
A.T. Electronics S.A.	22042	Mars Propco 27 S.à r.l.	22079
Carbofer Finance S.A.	22079	Mars Propco 28 S.à r.l.	22080
ClinTec Luxembourg	22050	Maurer Einrichtungen S. à r.l.	22053
ColParc (Lux) S.à r.l.	22070	Module S.A.	22034
Cool Holding S.à r.l.	22060	Module S.A.	22040
Dufenergy S.A.	22070	Mucent Investments S.à r.l.	22069
Edelweiss Holding S.A.	22063	Nationwide Management Services S.A. ..	22080
EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.	22059	Nessma S.A.	22047
Evergreen Estates Holding S.A.	22034	Nile Capital I S.à r.l.	22069
Evergreen Estates Holding S.A.	22034	Ondine S.A.	22041
Exsigno S. à r. l.	22050	P.K. Inter-Trading	22059
Finfrères Holding S.A.	22044	R.B. Holding S.A.	22042
Gestimed S.A.	22040	Sac Finance S.A.	22053
Good Luck Investments S.A.	22044	SciPharm S.à r.l.	22053
Iberian Renewable Energies, S.C.A., SI- CAR	22059	TecIOLux Sàrl	22059
Instantel Holding Company, S.à r.l.	22045	TQ4 S.à.r.l.	22047
IvernaFin S.à r.l.	22066	Tyndall Management Services S.A.	22080
		Vecap S.A.	22047

Evergreen Estates Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.474.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2010.
EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010021081/13.

(100015394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Evergreen Estates Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.474.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2010.
EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010021082/13.

(100015393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Module S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 123.771.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010021083/14.

(100015500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Lancyco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 150.922.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of December.
Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Barry KENNY, businessman, born in Eireannach (Ireland) on October 1st, 1958 residing professionally at 3 Upper Mount Street, Dublin 2, (Ireland)

here represented by Luxembourg Corporation Company SA, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974, itself here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, by virtue of the power which was substituted to him

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as there-above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "LANCYCO S.a r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at 12.500,- EUR (twelve thousand five hundred euro) divided into 100 (one hundred) share quotas of 125,- EUR (one hundred twenty five euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr Barry KENNY, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole partner

1) The Company will be administered by one manager:

1.- Mr Barry KENNY, prenamed

The duration of its mandate is unlimited and he will have the power to bind the company individually by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mr Barry KENNY, homme d'affaires, né à Eireannach (Irlande) le lier octobre 1958 résidant professionnellement au 3 Upper Mount Street, Dublin 2, (Irlande)

ici représenté par Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974, elle-même ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, en vertu du pouvoir lui substitué,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "LANCYCO S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

22040

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Mr Barry KENNY, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.200,- EUR.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

1.- Mr Barry KENNY, pré-qualifié

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société individuellement par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/727. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010019682/309.

(100013913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Module S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 123.771.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021084/14.

(100015497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gestimed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.912.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010021085/14.

(100015496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ondine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.609.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ONDINE S.A.", ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 100609, constituée suivant un acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 671 du 1^{er} juillet 2004. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 18 juin 2004 par acte devant Me Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 874 du 27 août 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, par des annonces insérées:

- Au Mémorial C, n° 2385 du 8 décembre 2009,
- Au Mémorial C, n° 2452 du 17 décembre 2009,
- Letzebuerger Journal, édition n° 222 du 8 décembre 2009,
- Letzebuerger Journal, édition n° 237 du 17 décembre 2009.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur bureau.

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, S. Boulard, M. Albertus, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/873. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019724/66.

(100013802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

R.B. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 58.306.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021086/14.

(100015494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

A.T. Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 94.824.

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A.T. ELECTRONICS S.A.", avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 692 du 10 décembre 1997,

Modifiée suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 819 du 30 mai 2002 inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 94.824.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LOUIS, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES, qui fait également office de scrutateur

et comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privé, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transfert du siège social de la société de la commune de Rambrouch dans la commune de Troisvierges.

2. révocation d'administrateurs
3. révocation de l'administrateur délégué
4. révocation du commissaire aux comptes
5. nomination de nouveaux administrateurs
6. nomination d'un nouvel administrateur délégué
7. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Rombach-Martelange à L-9964 Huldange, 3 Op d'Schmett et modifie en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** La société aura son siège social dans la commune de Troisvierges."

Deuxième résolution

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, les administrateurs suivants, leur accordant décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour:

- Madame Maria VENDITTI-BERTOCCHI
- Monsieur Jean-Pierre WILLEM
- Monsieur Daniel LAURENT

Troisième résolution

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, Monsieur Jean-Pierre WILLEM de son poste d'administrateur délégué, lui accordant décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée révoque, avec effet immédiat, la société LADELUX S.A. de son poste de commissaire, lui accordant décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme deux nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015, savoir:

- Madame Chantal MULLER, employée, née le 4 juillet 1964 à Rocourt (B), demeurant à 98, rue Marcel Remy à B-4030 LIEGE
- Madame Marie TROIAN, sans profession, née le 1^{er} janvier 1967 à Montegnée (B), demeurant à 24/A, rue Ansiaux à B-4020 LIEGE

Elle prolonge également le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François THELLIN, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015, ratifiant tous les actes posés par celui-ci jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015, savoir Monsieur Jean-Luc LOUIS, né à Luluabourg (Congo) le 6/11/1957, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "A.T. ELECTRONICS S.A.",

- a) - Madame Chantai MULLER, employée, née le 4 juillet 1964 à Rocourt (B), demeurant à 98, rue Marcel Remy à B-4030 LIEGE

b) - Madame Marie TROIAN, sans profession, née le 1^{er} janvier 1967 à Montegnée (B), demeurant à 24/A, rue Ansiaux à B-4020 LIEGE

c) - Monsieur Jean-François THELLIN, employé, né à Montegnée (B), le 06 juin 1965, demeurant à, 14, rue du Village à 8813 BIGONVILLE

tous trois représentés par Monsieur Jean-Luc LOUIS, en vertu de procurations données
lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR, resteront ci-annexées.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean-François THELLIN, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.55 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-L. Louis, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2009 - WIL/2009/1035 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 14 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010019655/98.

(100013936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Finfrères Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 83.808.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021087/14.

(100015491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Good Luck Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021092/12.

(100015612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

AgroFytoLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 75.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010021093/12.

(100015608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

InstanTEL Holding Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.663.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December,
before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared,

Perceptis, L.P., a Delaware limited partnership having its principal place of business at 191 N. Wacker Drive, Suite 800, Chicago, Illinois 60606 U.S.A. (formerly know as InterAir, L.P.) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Julie CHARTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party through its proxyholder has declared that:

(A) The Company was solely incorporated for purposes of holding a participation in InstanTEL Inc.;

(B) On 10 June 2005, the Company has sold all the shares it held in InstanTEL Inc. (the Shares) and it was the declared intention of the Sole Shareholder to dissolve and to liquidate the Company in 2005 immediately after the sale of the Shares;

(C) The Company had no other commercial activities and that no further investments were performed after the date of disposal of the Shares;

(D) Any payments made by the Company or on its behalf to the Sole Shareholder, as well as the transfer to the Sole Shareholder of any receivable or any amount to be received by the Company in connection with the sale of its participation in InstanTEL Inc., shall be considered economically as an advance on the liquidation bonus which shall be deducted from the total amount of liquidation bonus that the Sole Shareholder shall be entitled to in respect of the liquidation of the Company;

(E) Therefore, to the maximum extent possible under Luxembourg corporate laws, and in consideration of the above, the Company shall be dissolved with effect as of 11 June 2005.

Thereupon, the appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

1. the Sole Shareholder holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of INSTANTEL HOLDING COMPANY S.à.r.l. with registered office: 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 83 663;

2. the Company has been incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 31 August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 187 of 2 February 2002;

3. the Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) ordinary shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

4. the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company;

5. the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

6. the Sole Shareholder is the beneficial owner of the liquidation;

7. the appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased immediately after the disposal of the Shares but in all events no later than 11 June 2005, that the known liabilities of the Company

have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets (including, for the avoidance of any doubt, any receivables in relation to the sale of the participation in InstanTEL, Inc.) and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

8. consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

9. the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

10. the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandate from the date of their appointment up to the date of the present meeting; and

11. the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Perceptis, L.P., une limited partnership, ayant son siège social au 191 N. Wacker Drive, Suite 800, Chicago, Illinois 60606 U.S.A. (anciennement InterAir, L.P.) (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Julie CHARTRAIN, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a déclaré que:

A) La Société a été constituée uniquement dans le but de détenir une participation dans InstanTEL Inc.;

B) Le 10 juin 2005, la Société a vendu toutes les parts sociales qu'elle détenait dans InstanTEL Inc. (les Parts sociales) et l'intention déclarée de l'Associé Unique était de dissoudre et de liquider la Société en 2005 immédiatement après la vente des Parts Sociales;

C) La Société n'a pas eu d'autres activités commerciales et qu'aucun autre investissement n'a été effectué après la date de la vente des Parts Sociales;

D) Tout paiement effectué par la Société ou en son nom à l'Associé Unique ainsi que le transfert à l'Associé Unique de toute créance ou de toute somme perçue par la Société en relation avec la vente de sa participation dans InstanTEL Inc, sont à considérer comme avance sur le bonus de liquidation, avance qui devra être déduite du montant total du bonus de liquidation auquel l'Associé Unique aura droit suite à la liquidation de la Société;

E) Par conséquent et pour autant que permis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et en conformité avec ce qui a été dit précédemment, la Société sera dissoute avec effet au 11 juin 2005.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

1. l'Associé Unique détient toutes les parts dans INSTANTEL HOLDING COMPANY S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83 663;

2. La Société a été constituée en vertu d'un acte de Me Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg en date du 31 Août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°187 du 2 février 2002;

3. le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

4. l'Associé Unique prononce la dissolution de la Société;

5. l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

6. l'Associé Unique est le bénéficiaire économique final de l'opération;

7. la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé immédiatement après la vente des Parts Sociales, en tout cas pas plus tard que le 11 juin 2005, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique est investi de tout l'actif (y compris pour éviter tout doute toute créance relative à la vente de la participation dans InstanTEL Inc.) et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

8. partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
9. l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
10. l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
11. les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chartrain, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2010. Relation: EAC/2010/276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010019688/118.

(100014425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Nessma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 140.644.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n °2057 du 25 août 2008.
- Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 avril 2009 publié au Mémorial Recueil Spécial C n°986 du 12 mai 2009.

Il résulte de la résolution circulaire des administrateurs datée du 1^{er} janvier 2010, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- le siège social de la société a été transféré à L-2450 Luxembourg, Boulevard Roosevelt, 15.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société NESSMA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010020785/20.

(100015745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

TQ4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 127.789.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010021102/10.

(100015632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Vecap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 65.136.

L'an deux mil neuf, le trente et un août.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VECAP SA, avec siège social à L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss

constituée sous la dénomination VECAP SA, suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 03 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 673 du 21 septembre 1998,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le même notaire LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 17 mars 2000, publiée au Mémorial C, numéro 466 du 01 juillet 2000,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le même notaire LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 29 mai 2000, publiée au Mémorial C, numéro 709 du 29 septembre 2000,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussignée, en date du 13 mars 2009, publiée au Mémorial C, numéro 969 du 08 mai 2009 inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65.136.

L'assemblée est ouverte à 11.35 heures et choisit comme président Monsieur Gilles ZINZEN, demeurant à B-4458 FEXHE-SLINS, Rue d'Anixhe 27

qui désigne comme secrétaire Madame Cécile BOUCHAT, demeurant à B-4920 Remouchamps, Avenue de la Porallee la /boîte 02

qui désigne comme scrutateur Monsieur Guy ZINZEN, demeurant à B-4920 Remouchamps, Avenue de la Porallee la /boîte 02

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1) Constat de la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean GOIRE, hôtelier, né à Verviers, le 09 avril 1964, demeurant à B-4960 LIGNEUVILLE, Grand Rue 28, lequel démissionne également de son poste d'administrateur délégué;

- Monsieur Gilles ZINZEN, chauffeur poids lourd, né à Liège, le 03 février 1985, demeurant à B-4458 FEXHE-SLINS, Rue d'Anixhe 27;

2) Nomination de Madame Michelle PONCHAUX au poste d'administrateur

3) Modification de l'article 4 des statuts traitant de l'objet social de la société

4) Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 90% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 90% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean GOIRE, hôtelier, né à Verviers, le 09 avril 1964, demeurant à B-4960 LIGNEUVILLE, Grand Rue 28, lequel renonce également à son mandat d'administrateur-délégué;

- Monsieur Gilles ZINZEN, chauffeur poids lourd, né à Liège, le 03 février 1985, demeurant à B-4458 FEXHE-SLINS, Rue d'Anixhe 27;

Deuxième résolution

L'assemblée nomme un nouvel administrateur, savoir: Madame Michelle PONCHAUX, enseignante retraitée, née à Mont-sur-Marchienne, le 07 août 1947 demeurant à B-6040 JUMET, rue Pierre Hans, 59 btel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de: travaux de plomberie, zinguerie, sanitaire, toitures tous genres, chauffage-gaz, ramonage, dé-moussage de toiture, dépannage installations, entretien chauffe-eau, entretien de robinetterie, isolation et couverture de pignons, études et métré en constructions métalliques, menuisier, charpentier, installateur en chauffage central, plafonneur, cimentier, maçonnerie et béton, carreleur, électricien, vitrier, étanchéité de constructions, travaux de démolition, pose de chape, montage de cloison sèche à base de plâtre, construction de cheminées décoratives et de feux ouverts, peinture d'ossatures métalliques, travaux de ferrailage et pose de coffrage, montage de porte de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique, travaux de menuiserie, travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération, mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique et antivibratoire, installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), production et montage de pièces forgées pour la construction: rampes d'escalier, balustrades, etc., exécution de travaux sous-marins de toute nature, fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur thermique, placement et réparation de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, pose de tuyauterie industrielle, pose de câble électrique et autres, installation de pompes à chaleur pour production d'eau chaude et chauffage, installation de climatisations activités d'étanchéité, activités de consultance.

Elle peut réaliser tant au Luxembourg, qu'en Belgique, ainsi qu'à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant de rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet:

- Toutes prestations de services commerciaux en matière publicitaire et de sponsoring;
- L'import et l'export de matériel équestre, de chauffage, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et autres, vins et spiritueux;
- Le sponsoring dans le domaine de l'équitation;
- L'entremise commerciale et la vente, tant en gros qu'au détail, de pompes à chaleur, d'installations photovoltaïques, solaires, thermiques et d'énergies renouvelables;
- La promotion dans le monde équestre;
- Le catering, l'organisation d'évènements et le commerce de vins, spiritueux et toutes autres boissons fermentées;
- Le commerce d'articles équestres."

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions des statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "VECAP" SA.

- a) Madame Michelle PONCHAUX, enseignante retraitée, demeurant à B-6040 JUMET, rue Pierre Hans, 59 btel;
- b) Monsieur Jean-Pierre LIENARD, retraité, demeurant à B-8430 MIDDELKERKE, Genstraat 11.

Tous deux ici représentés par Monsieur Joseph TROISFONTAINES, en vertu de procurations données respectivement à Jumet et à Middelkerke, le 27 août 2009, lesquels procurations après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées.

- c) Monsieur Joseph TROISFONTAINES, retraité, demeurant à B - 4610 BEYNE-HEUSAY, rue des Moulins 42

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre LIENARD, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société soit par sa seule signature soit par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: G. Zinzen, C. Bouchat, G. Zinzen, J. Troisfontaines, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2009 - WIL/2009/715 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 14 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010019656/121.

(100013931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AgroFytoLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 75.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010021094/12.

(100015605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Exsigno S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021098/11.

(100015664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ClinTec Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.878.

In the year two thousand and nine.

On twenty-eighth day of December,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Acting in the name and on behalf of the Board of Directors of the company "ClinTec Luxembourg", a société anonyme, with registered office in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg under section B and number 147.878, incorporated by a deed of the above-mentioned notary dated 24 July 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1849 dated 24 September 2009.

Said representative acts as special representative of the Board of Directors of ClinTec Luxembourg, prenamed, by virtue of the powers conferred to her by the Board of Directors during its meeting held on 17 December 2009.

A copy of the minutes of said meeting of the Board of Directors, after being initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be formalized together with it with the competent authorities.

The appearing party, acting as mentioned above, requested the notary to state the following:

The société anonyme "ClinTec Luxembourg" was incorporated with a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euro (EUR 31.00) each, fully paid-up, and with an authorized share capital fixed for five years after incorporation to fifty million euro (EUR 50,000,000.00).

The appearing party states that, in its meeting held on 17 December 2009, the Board of Directors decided to proceed to a share capital increase within the limits of the authorized share capital foreseen in the Articles of Association, as was stated in the minutes of the Board of Directors' meeting, as follows:

"Increase of the share capital, within the limits of the authorized share capital, by an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) to sixty-two thousand euro (EUR 62,000.00) by the creation and issuance of one thousand (1,000) new shares of a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.00) each, having the same rights attached to them as those enjoyed by the old shares.

These new shares are fully paid up by a contribution in kind consisting in one hundred (100) shares of one pound Sterling (£1.00) each, fully paid up, in the share capital of ClinTec International Limited, a private company limited by shares incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered at the Registrar of Companies for England and Wales under number 03307476."

In accordance with Articles 32-1 and 26-1 (1) of the Law on commercial companies, as amended, this contribution in kind was the object of a report dated 28 December 2009, issued by an independent auditor (réviseur d'entreprises), Fiduciaire Continentale, with registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, appointed by the Board of Directors in its meeting held on 17 December 2009.

The conclusion of the independent auditor's report is the following: "On the basis of our research, no fact was brought to our attention which might lead us to think that the global value of the contribution in kind is not at least equivalent to the number and nominal value of the shares that will be issued in consideration of the shares contributed, i.e. one thousand (1,000) shares of a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.00) each."

No waiver of preferential subscription rights was noted to be necessary as the new shareholders were the same as the founder and present shareholders, and the Board of Directors resolved that the shares be allotted as follows, in the same proportions as the original shares:

1) the shareholder Mrs Rabinder BUTTAR, residing in 7 Cortmalaw Gardens, Glasgow G33 1TG, UK, who subscribed to the said share capital increase for nine hundred (900) shares of a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.00) each, i.e. for a total amount of twenty-seven thousand nine hundred euro (EUR 27,900.00).

This subscription will be effected by the contribution of ninety (90) shares held by the shareholder in the share capital of ClinTec International Limited.

2) the shareholder Mr Sukhpal BAL, residing in 9 Smith Way, Kings Meadow, Bishopbriggs, Glasgow G64 1FD, UK, who subscribed to the said share capital increase for one hundred (100) shares of a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.00) each, i.e. for a total amount of three thousand one hundred euro (EUR 3,100.00).

This subscription will be effected by the contribution of ten (10) shares held by the shareholder in the share capital of ClinTec International Limited.

As a consequence of the foregoing and in accordance with article 32-1 al.4 of the Law on commercial companies, as amended, the appearing party requested the notary to proceed to the amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association, which will from now on have the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is fixed at sixty-two thousand euro (EUR 62,000.00), divided into two thousand (2,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31.00) each."

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille neuf,

Le vingt-huit décembre.

Par devant, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Agissant en nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "ClinTec Luxembourg", avec siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 147.878, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1849 en date du 24 septembre 2009.

Le mandataire agit en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de ClinTec Luxembourg, prénommée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par son Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue en date du 17 décembre 2009.

Une copie du procès-verbal de la prédite réunion du Conseil d'Administration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, agissant ès dites qualités, a prié le notaire soussigné de recueillir les déclarations suivantes:

La société anonyme "ClinTec Luxembourg" a été constituée avec un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées, et avec un capital autorisé fixé pour une durée de cinq ans ensuite de la constitution à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-).

La comparante déclare que, lors de sa réunion en date du 17 décembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé stipulé dans les statuts, ainsi qu'il en a été fait état dans le procès-verbal de la réunion, comme suit:

"Augmentation du capital social, dans les limites du capital autorisé, à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces nouvelles actions sont intégralement libérées par un apport en nature, consistant en cent (100) actions d'une valeur nominale de une livre Sterling (£1,00) chacune, intégralement libérées, faisant partie du capital social de ClinTec International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 03307476."

Conformément aux Articles 32-1 and 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 28 décembre 2009, émis par un réviseur d'entreprises indépendant, Fiduciaire Continentale, ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, nommé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2009.

La conclusion du rapport du réviseur d'entreprises indépendant est la suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, à savoir mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune."

Après avoir constaté qu'il n'était pas nécessaire de recevoir de renonciation au droit préférentiel de souscription, les nouveaux actionnaires étant identiques aux actionnaires fondateurs et actuels, le Conseil d'Administration a résolu que les actions soient réparties comme suit, dans les mêmes proportions que les actions d'origine:

1) l'actionnaire Madame Rabinder BUTTAR, résidant au 7 Cortmalaw Gardens, Glasgow G33 1TG, UK, qui a souscrit à l'augmentation de capital précitée à hauteur de neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, soit pour un montant total de vingt-sept mille neuf cents euros (EUR 27.900,00).

Cette souscription sera effectuée par l'apport de quatre-vingt-dix (90) actions détenues par l'actionnaire dans la société ClinTec International Limited.

2) l'actionnaire Monsieur Sukhpal BAL, résidant au 9 Smith Way, Kings Meadow, Bishopbriggs, Glasgow G64 1FD, UK, qui a souscrit à l'augmentation de capital précitée à hauteur de cent (100) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, soit pour un montant total de trois mille cent euros (EUR 3.100,00).

Cette souscription sera effectuée par l'apport de dix (10) actions détenues par l'actionnaire dans la société ClinTec International Limited.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 32-1 al.4 de la Loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la comparante a requis le notaire instrumentaire de procéder à la modification de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune."

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, note que à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; à la requête de ladite comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2010. Relation: EAC/2010/58. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff . (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010019683/149.

(100013765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Maurer Einrichtungen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 119, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 114.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021099/11.

(100015658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Sac Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 01/02/2009.

Référence de publication: 2010020947/10.

(100015802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

SciPharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.938.

STATUTES

In the year two thousand and ninth, on the thirty first of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Dr. Wolfgang STROHMAIER, residing at Margaretenstrasse 71/1/2/18 1050 Vienna Austria, represented by Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 29, 2009.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "SciPharm S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 4. The main corporate purpose of the Company is to contact medical and pharmaceutical professionals in Luxembourg and abroad and to grant mandates to perform various clinical and preclinical studies.

The Company shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also acquire and develop any patents or other rights attaching to or completing these patents as well as grant operating licenses in relation to patents.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12.500.- €) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five Euro (125.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Dr. Wolfgang STROHMAIER, prenamed, one hundred parts, 100 parts

TOTAL: one hundred parts, 100 parts

The parts have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12.500.- €). The amount of twelve thousand five hundred Euro (12.500.- €) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Has been elected manager (gérant) of the Company for an undetermined term Dr. Wolfgang STROHMAIER, bio-chemist, born on February 2, 1954, in Vienna, Austria, residing at Margaretenstrasse 71/1/2/18 1050 Vienna, Austria.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Dr. Wolfgang STROHMAIER, résidant à Margaretenstrasse 71/1/2/18 1050 Vienne, Autriche,
représentée par Renata JOKUBAUSKAITE, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2009.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "SciPharm S.à r.l.".

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. L'objet social principal de la Société est de contacter les professionnels médicaux et pharmaceutiques à Luxembourg et à l'étranger et de les charger d'effectuer diverses études cliniques et précliniques.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits qui s'attachent ou complètent ces brevets ainsi que délivrer des licences d'exploitation sur les brevets.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre du conseil de gérance qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (y inclus par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas obligatoirement associés, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII. - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Dr. Wolfgang STROHMAIER, prénommé, cent parts	100 parts sociales
TOTAL cent parts	100 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €). Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) est à la disposition de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été ainsi rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) A été élu gérant de la Société pour une durée indéterminée Dr. Wolfgang STROHMAIER, biochimiste, né le 2 février 1954 à Vienne, Autriche, résidant à Margaretenstrasse 71/1/2/18 1050 Vienne, Autriche.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jokubauskaite, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010019657/285.

(100014119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

TecIOLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 141.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021100/11.

(100015655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.590.

Le bilan corrigé au 31 décembre 2008 annule et remplace le dépôt n° L090107365.04 du 16 Juillet 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010021101/11.

(100015637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

P.K. Inter-Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck.

R.C.S. Luxembourg B 58.790.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020951/9.

(100015991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.544.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 21 décembre 2009

- L'Assemblée Générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le réviseur d'entreprise est:

PRICEWATERHOUSECOOPERS SARL, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Madeline BOUCHER / Sophie MARTINOT

Mandataire Commercial / Mandataire Principale

Référence de publication: 2010020887/19.

(100016040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cool Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.942.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

ALTICE VII S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143725,

ici représentée par M. Dominique Léonard, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration délivrée en date du 29 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est constitué par le présent acte une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de promouvoir leur développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'offre publique. Elle peut émettre par voie privée uniquement des billets à ordre, obligations et certificats et toute sorte de dette, convertible ou non, et/ou des parts sociales. Elle peut donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut de plus gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Cool Holding S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (€ 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-).

Toutes les parts ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La comparante, préqualifiée, associée unique de la Société et représentant l'entière de son capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

1. Jean-Pierre Sother, directeur général région, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France) demeurant à CH-1185 Suisse, 25 chemin des Muscadelles, Mont-Sur-Rolle;

2. Isabelle Charlier administrateur de sociétés, née le 27 août 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers;

3. Jérémie Bonnin, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris 14^{ème} (France) demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 11, rue de la Rôtisserie (Suisse).

2. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la comparante préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Léonard, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2010. Relation: EAC/2010/111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010019658/167.

(100014118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Edelweiss Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.027.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021088/14.

(100015490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AEIF General Partner Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, registered on the Records of the Island of Guernsey under the number 46485, holder of 500 (five hundred) shares of the Company,

On behalf of Arcus European Infrastructure Fund 1 LP, a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, registered under the number LP 12074,

itself hereby represented by Mr. Max Mayer, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal of December 23rd, 2009.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearer is the sole shareholder of AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129159, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, on 21st May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1654 of 6th August 2007, and amended by a deed of Maître Paul Decker, notary of 16 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16th October, 2009, number 2027 (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.00) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, to fifteen thousand euro (EUR 15,000.00), by the issue of one hundred (100) new shares having a par value of twenty five euro (EUR 25.00) each.

Third resolution

The Meeting resolves to admit to the subscription of the new shares to the sole shareholder of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the pre-named subscriber, represented as aforesaid, declares to subscribe to the new shares, the number to which he has been admitted, and to make payment in full for the one hundred new shares thus subscribed by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of one million six hundred ninety two thousand two hundred twenty-three Euro (EUR 1,692,223.-) towards the Company, it being understood that an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) shall be allocated to the Company share capital and an amount of one million six hundred eighty nine thousand seven hundred twenty-three Euro (EUR 1,689,723.-) shall be allocated to the share premium account.

AEIF General Partner Limited, through its proxy holder, declared that there exists no impediment, restriction, or limitation to the free transferability of the Contribution to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations, or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by AEIF General Partner Limited of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of AEIF General Partner Limited, pre-named, attesting that it is the full owner of the Contribution.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend first paragraph of Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

"The share capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) represented by 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arcus European Infrastructure Fund 1 LP, avec son siège à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY1 3QL Guernsey, immatriculée au Companies House à Londres sous le numéro LPO12074, propriétaire de 500 (cinq cent) parts sociales de la Société,

représenté par son General Partner AEIF General Partner Limited, une société de droit de Guernsey, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY1 3QL Guernsey, immatriculée au Greffe de Guernsey sous le numéro 46485,

lui-même ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Weiter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2009;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129159, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1654 du 6 août 2007, et modifié par un acte du notaire Maître Paul Decker du 16 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 octobre 2009, numéro 2027 (la Société).

II. Que les 500 (cinq cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2,500 (deux mille cinq cents euros) afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 15,000 (quinze mille euros) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles le seul associé de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur pré désigné, représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux parts sociales nouvelles, le nombre pour lequel il a été admis, et de les libérer entièrement par apport (l'"Apport") en nature consistant en une créance d'un montant de un million six cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-trois euros (1.692.223,- EUR) envers la Société, , dont EUR 2,500.- (deux mille cinq cents euros) seront imputés au capital social de la société, et le solde de un million six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros (1.689.723,- EUR) seront imputés sur le compte prime d'émission.

AEIF General Partner Limited agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par AEIF General Partner Limited a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport attestant qu'elle est la propriétaire de l'Apport transféré.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune entièrement libérée."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorise à tout gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 2.700,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57476. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010019696/157.

(100014004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

IvernaFin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.236.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the first day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Giuseppe PRESTIA, residing at 11, Iverna Court, W8 6TY London,
"the principal"

here represented by Mr Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company IvernaFin S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B number 133.236, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed drawn-up by Me Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 22, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2789 of December 1, 2007. The Articles of Association of the company have been amended for the last time on November 20, 2007, pursuant to a deed drawn-up by Me Henri HELLINCKX, pre-named, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 54 of January 9, 2008.

2. That the corporate capital of the company IvernaFin S.à r.l. amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units of EUR 1 (one Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company IvernaFin S.à r.l.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of the company IvernaFin S.à r.l. has ceased, that the sole member takes over all the assets and that as liquidator he commits himself to pay off all the liabilities; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the principal grants discharge to the sole manager of the company.

7. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares' register.

8. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Compagnie Fiduciaire.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giuseppe PRESTIA, demeurant au 11, Iverna Court, W8 6TY, Londres,

"le mandant"

Ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée IvernaFin S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 133.236, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant un acte reçu par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2789 du 3 décembre 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 20 novembre 2007 suivant un acte par-devant Me Henri HELLINCKX, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 54 du 9 janvier 2008.

2. Que le capital social de la société IvernaFin S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant est le propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société IvernaFin S.à r.l.

4. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société IvernaFin S.à r.l. a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur il réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société.

7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. TONELLI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51890. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019664/87.

(100014160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Loa Dependable It Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.296.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "LOA DEPENDABLE IT SYSTEMS S.A.". R.C.S. Luxembourg en cours d'inscription, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2996 du 19 décembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc ONANA ALIMA, docteur en sciences appliquées, demeurant à B-1400 Nivelles, Chaussée de Braine-le Comte, 22.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique présent restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon avec effet rétroactif au 22 décembre 2008;
- 2) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts;
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon avec effet rétroactif au 22 décembre 2008.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich."

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'intégralité du capital est entièrement payée et libérée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Onana Alima, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. LAC/2010/3600. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020644/48.

(100015967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

**Nile Capital I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mucent Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.205.

In the year two thousand and nine.

On the thirtieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 38875, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MUCENT INVESTMENTS S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 150205, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 2, 2009, in process of registration in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name "Nile Capital I S.à r.l." is adopted by the company, article 2 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "Nile Capital I S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38875, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "MUCENT INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 150205, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial C,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "Nile Capital I S.à r.l." est adoptée par la société, l'article 2 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Nile Capital I S.à r.l."."

Frais

tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2010. Relation: EAC/2010/392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010019726/75.

(100014381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Benoît BAUDUIN a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Madame Sandrine BISARO, employée privée, née le 28 juin 1969 à Metz (France) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été cooptée administrateur, en remplacement de Monsieur Benoît BAUDUIN démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010020094/19.

(100014599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

ColParc (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 150.944.

—
L'an deux mille dix, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540, Représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant professionnellement

à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (ci-après dénommée la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les "Statuts").

1.2 La Société aura pour dénomination "ColParc (Lux) S.à r.l." (la "Société").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (définis à l'article 5) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant (défini à l'article 8) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie, entre autre de souscription, ou d'acquisition de tous titres et droits à travers, de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4 Pour les besoins de cet article, une entité sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre entité, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou guardian ou autre fiduciaire. Une entité sera considérée comme contrôlant une autre entité si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de l'entité ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre entité, que ce soit au moyen de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.5.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.5.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette ou de capital, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les termes qui pourraient être jugés appropriés;

3.5.3 entrer dans toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats d'échange (swap) en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

3.5.4 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

3.5.5 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité réglementée du secteur financier.

3.6 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précités, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (12.600 €) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales (ci-après dénommées les "Parts Sociales" ou, chacune, une "Part Sociale"). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Euro (1 €). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après comme le(s) "Associé(s)".

5.2 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société pourrait racheter à son/ses Associé(s) ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société pourra procéder au rachat de parts sociales de son propre capital sous les conditions suivantes et dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles:

Un tel rachat ne pourra intervenir qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14.2 des statuts.

Durant toute la période de détention par la Société des parts sociales rachetées, tous les droits attachés à celles-ci (droits de vote, de participation à la distribution des dividendes, etc) seront suspendus.

6. Registre des parts - Indivisibilité.

6.1 Toutes les Parts Sociales seront enregistrées dans un registre des Associés qui sera tenu par la Société à son siège social.

6.2 La Société considérera la personne dont le nom figurera au registre des Associés comme le propriétaire des Parts Sociales.

6.3 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Chaque Associé s'engage en outre à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Gérant.

Titre IV. - Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le "Gérant"). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du gérant. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

10. Représentation de la société. La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Gérant.

11. Délégation et Mandataires du gérant.

11.1 Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés au Gérant par la loi ou les Statuts seront de la compétence de l'assemblée générale des Associés.

12.2 En particulier, l'assemblée générale des Associés est compétente pour modifier les Statuts, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient et est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale par une autre personne, pour autant que cette dernière, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un télégramme, d'un télex, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

12.4 Chaque Associé possède des droits de vote en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

12.5 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'assemblées générales.

13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant.

13.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier vendredi du mois de juin de chaque année.

13.3 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'Associé (ou des Associés). L'Associé (ou les Associés) se prononcera (ou se prononceront) également par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités.

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que conformément aux dispositions de la Loi et par une majorité d'Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social- Droit de distribution sur les parts.

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant. Le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

16. Droit de distribution sur les parts.

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et des autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société ainsi déterminé seront obligatoirement prélevés et alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mentionné à l'article 5 des Statuts ou, le cas échéant, tel qu'il sera augmenté ou réduit.

16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société aux fins de distribution et dans la mesure où la loi et les Statuts le permettent, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer leur montant seront pris par l'assemblée générale des Associés.

16.5 Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du Gérant à condition:

16.5.1 qu'un état comptable intermédiaire soit établi et que ce-dernier fasse apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants; et

16.5.2 que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis le fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI. - Liquidation

17. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation.

18.1 La liquidation de la Société ne peut être décidée que par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique dans les Statuts il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Colony Luxembourg S.à r.l.	12 600 Parts Sociales
Total: douze mille six cents Parts Sociales	12 600 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600 €) correspondant à un capital de douze mille six cents Euros (12.600 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Colony Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its head office at 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540

Represented by Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name.

1.1 There is hereby formed a Luxembourg company under the form of a "Société à responsabilité limitée" which shall be governed by the law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the "Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company will exist under the corporate name of "ColParc (Lux) S.à r.l." (the "Company").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined in article 5) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager (as defined in article 8) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the Manager of the Company.

3. Object.

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4 For purposes of this article, an entity shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other entity directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. An entity shall be deemed to control another entity if the controlling entity possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the entity or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other entity, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.5.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other instruments convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.5.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt or equity instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.5.3 to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

3.5.4 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.5.5 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter III. - Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (€ 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares (hereafter referred to as the "Shares" and each as a "Share"). Each Share has a nominal value of one Euro (€ 1.-). The holder(s) of the Shares is/are together referred to as the "Shareholder(s)".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may redeem from its/their Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate to the legal reserve.

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company shall have the power to acquire shares in its own capital under the following conditions and only to the extent that funds (or free reserve) are sufficient and available.

Such redemption shall be carried out by a resolution of the general meeting of the shareholders which fulfils the conditions as to attendance and majority laid down in Article 14.2 of the Articles.

During the time that the redeemed shares are held by the Company, all the rights attached to them (voting rights, participation in distribution of dividends, etc..) will be suspended."

6. Registration of shares - Indivisibility.

6.1 All the Shares shall be registered in a Shareholders' register to be maintained by the Company at the registered office of the Company.

6.2 The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

6.3 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law.

Chapter IV. - Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (hereafter referred to as the "Manager"). The Manager needs not to be Shareholder.

8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power of the manager. In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the company. The Company shall validly be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and Agent of the managers.

11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter V. - General meeting of shareholders

12. Powers of the general meeting of shareholders - Votes.

12.1 All powers not expressly reserved to the Manager by law or by the Articles fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is competent to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns and may act at any general meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

12.4 Each Shareholder has voting rights commensurate with the number of Shares he holds.

12.5 In case of one Shareholder owning all the Shares, he will assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of general meetings.

13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager.

13.2 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Friday of June of each year

13.3 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholder(s) for approval. The Shareholder(s) shall also specifically vote as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities.

14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted in accordance with any provisions of the Law and by the majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's Share capital.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. - Business year - Distribution right of shares

15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager. The Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right on shares.

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the annual net profits of the Company thus determined, five percent (5%) shall compulsorily be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

16.5 Interim dividends may be paid out upon decision of the Manager provided that:

16.5.1 interim accounts have been drawn-up and show that the funds available for distribution are sufficient; and

16.5.2 the amount to be distributed does not exceed the total profits realised since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by any profits carried forward and sums drawn from reserves available for distribution and reduced by losses carried forward and any sums to be allocated to any reserve pursuant to the law or the Articles.

Chapter VI. - Liquidation

17. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation.

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company' share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2010.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Colony Luxembourg S. à r.l.	12 600 Shares
Total: twelve thousand six hundred Shares	12 600 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand six hundred Euro (€ 12,600.-) corresponding to a share capital of twelve thousand six hundred Euros (€ 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period: Colony Luxembourg, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall validly be bound by the sole signature of its Sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3345. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication aux Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019671/438.

(100014296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Carbofer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.205.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Bruno BEERNAERTS a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, employé privé, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur Bruno BEERNAERTS démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010020095/19.

(100014595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Mars Propco 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.504.075,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.322.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020868/15.

(100015899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.110.600,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.323.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020869/15.

(100015904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 303.700,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.324.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020870/15.

(100015915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tyndall Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.837.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 2008:

- Est confirmée avec effet immédiat la démission de M. Sion Blokland comme Administrateur.
- Est acceptée avec effet immédiat la nomination d'Alpmann Management SA (RCS B 99739), avec siège social au 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg comme Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy, née le 4 novembre 1946 à Diksmuide en Belgique, avec adresse professionnelle 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Pour Tyndall Management Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010020878/18.

(100015971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Nationwide Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.906.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2009:

- Est confirmée avec effet immédiat la démission de M. Johan Willemsen comme Administrateur.
- Est acceptée avec effet immédiat la nomination d'Alpmann Management SA (RCS B 99739), avec siège social au 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg comme Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.
- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy, née le 4 novembre 1946 à Diksmuide en Belgique, avec adresse professionnelle 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour Nationwide Management Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010020879/18.

(100015976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.
